



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Kochergasse 6
3003 Berne

Document PDF et Word à :
wasser@bafu.admin.ch

Fribourg, le 13 mars 2018

**Ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, ch. 11, al. 3, de
l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)**

Madame, Monsieur,


Nous vous remercions de nous avoir consultés au sujet de l'ordonnance mentionnée en titre. Vous
trouverez en annexe le formulaire complété.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe
—
mentionnée



Referenz/Aktenzeichen: Q451-0594

Verordnung des UVEK über die Änderung von Anhang 2 Ziffer 11 Absatz 3 der Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza del DATEC sulla modifica dell'allegato 2 numero 11 capoverso 3 dell'ordinanza sulla protezione delle acque (OPAc)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Once agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

wasser@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg, par le Service de l'environnement
Abkürzung / Abbreviazione	SEn
Adresse / Indirizzo	Impasse de la colline 4, 1762 Givisiez
Name / Nom / Nome	Christophe Joerin, chef du Service de l'environnement
Datum / Date / Data	22.02.2018



2 Grundsätzliche Bemerkungen und Anträge / Remarques et propositions générales / Osservazioni e richieste generali

En préambule, nous tenons à saluer la démarche réalisée par la Confédération, qui répond à une demande des cantons et qui vise à établir une liste de micropolluants d'usage courant dont les valeurs limites sont établies sur la base d'études écotoxicologiques, avec la distinction entre les effets toxiques aigus et chroniques. **De plus, cette démarche permettra aux cantons de cibler les contrôles et les interventions sur les cas vraiment problématiques puisque les substances les plus dangereuses, comme par exemple les insecticides, auront des valeurs limites plus sévères qu'actuellement.**

Le choix des substances nous semble à première vue judicieux et représentatif de la situation actuelle. Nous insistons néanmoins sur la possibilité de faire évoluer rapidement cette liste en fonction des nouvelles connaissances sur la toxicité des substances, mais également en lien avec l'évolution rapide du marché des produits chimiques.

Nous saluons également la réalisation d'une aide à l'exécution, en partenariat avec les cantons, afin d'apporter un soutien technique dans l'ensemble du processus, que ce soit au niveau de l'échantillonnage, de l'analyse et de l'interprétation des résultats. Cette aide à l'exécution permettra de plus d'uniformiser la pratique au niveau Suisse, ce qui favorisera l'échange d'information et la comparaison des résultats. Il est cependant à noter que l'accomplissement des nouvelles prescriptions, notamment pour la mesure de l'effet chronique, aura un impact important pour les cantons, tant au niveau financier que du personnel, puisque l'échantillonnage et l'analyse seront beaucoup plus complexes que pour le suivi des nutriments.

Proposition 1 : introduction d'une exigence maximale admissible pour les pesticides

Pour certaines substances, nous constatons que les exigences proposées sont largement plus élevées que la valeur de 0.1 µg/L actuellement en vigueur. Nous souhaitons par là même rendre attentif au fait que la faune aquatique, et plus particulièrement la faune piscicole sont soumises aux effets négatifs dus au micropolluants aboutissants dans les eaux superficielles. La survie à long terme de certaines populations de poissons ou d'écrevisses risque ainsi d'être fortement compromise.

Nous soulevons également le cas du glyphosate, en particulier, qui est très révélateur puisque la nouvelle valeur est 1200 fois plus élevée. Sans vouloir douter de la validité des tests écotoxicologiques effectués, l'assouplissement de ces valeurs limites pose un problème de contradiction avec le contenu des lois en vigueur, comme le **devoir de diligence** mentionné à l'art.3 de la LEau et les objectifs écologiques pour les eaux de l'annexe 1 de l'OEau, qui visent à tendre vers un **état naturel et à éviter l'introduction de substances pouvant polluer les eaux.**

Nous nous étonnons donc de découvrir un projet législatif qui autorise des normes pour les substances dans les eaux de surface qui, une fois dépassées, poseront de réels problèmes environnementaux, alors que des normes inférieures, basées sur l'expérience, l'historique et une volonté citoyenne d'avoir des eaux aussi peu polluées que possible nous paraîtraient plus censées et en accord avec la politique actuelle (plan d'action visant la réduction des phytosanitaires, qui a d'ailleurs récemment été adopté par le Conseil fédéral).

Par conséquent, nous demandons d'inclure, par principe de précaution, une valeur maximale admissible pour les pesticides de 1 µg/L. Pour le canton de Fribourg, cette valeur est dépassée dans moins de 0.5% des échantillons d'eau de surface analysés ces 6 dernières années, ce qui démontre que cette exigence est réaliste et facilement atteignable lorsque ces substances sont utilisées correctement.

Par ailleurs nous soutenons également la prise de position des chimistes cantonaux qui demandent d'introduire des valeurs limites pour les substances métabolites des pesticides.

Proposition 2 : introduction d'une exigence uniforme pour tous les micropolluants non réglementés

Les substances pharmaceutiques et les produits chimiques industriels non réglementés dans cette ordonnance n'ont actuellement pas de valeur limite admissible. Alors que cette modification de l'OEau propose de maintenir l'exigence de 0.1 µg/L pour les pesticides qui ne sont pas régis par ces nouvelles exigences chiffrées, nous proposons qu'elle soit également appliquée pour l'ensemble des micropolluants.

Par conséquent, nous demandons que toutes substances traces organiques qui ne sont pas régies par ces exigences chiffrées soient soumises à la valeur générale de 0.1 µg/L.

Proposition 3 : prise en compte de l'effet du mélange des micropolluants (« effet cocktail »)

La non prise en compte de l'effet toxique du mélange des micropolluants dans cette modification de l'ordonnance est problématique. Même si nous en comprenons la complexité, nous pensons qu'une réflexion devrait être menée par l'OFEV et des études complémentaires sur cet « effet cocktail » engagées. Dans l'attente des résultats, le principe de précaution doit prévaloir.

Par conséquent, nous demandons que des études complémentaires basées sur l'analyse de l'effet écotoxicologique des mélanges de substances soient réalisées et que, dans l'attente des résultats, la fixation d'une exigence maximale pour la somme des substances soit rapidement proposée. Cette valeur pourra ensuite être adaptée en fonction des conclusions obtenues.

Proposition 4 : Explications plus exhaustives des charges et contraintes supplémentaires engendrées pour l'agriculture

Nous relevons finalement pour le domaine l'agriculture une certaine difficulté à se forger – pour l'instant – une opinion plus précise. En effet, en fonction de l'importance des différents produits, il serait utile de connaître les charges et contraintes supplémentaires pour l'agriculture afin de pouvoir se forger une opinion plus précise.

<p>Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden? Êtes-vous d'accord avec le projet ? Siete d'accordo con l'avamprogetto?</p>	<p><input type="checkbox"/> Zustimmung / Approuvé / Approvazione <input checked="" type="checkbox"/> Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione <input type="checkbox"/> Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione <input type="checkbox"/> Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione</p>
---	--

Bemerkungen zu den einzelnen Stoffen und Werten / Remarques sur les substances et valeurs / Osservazioni sulle sostanze e sui valori

Stoff / Substance / Sostanza	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione